



COMMUNE DE CLAPIERS  
www.ville-clapiers.fr

## ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021- 245

Nature : CREATION DE PASSAGES PROTEGES ET DE TRAVERSEES PIETONNES  
BANDES DE VIGILANCES (PMR) ET PISTE CYCLABLE  
Lieu : ZAC du Castelet  
-----

Le Maire de la Commune de CLAPIERS,

VU La Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82 263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU La Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213-4

VU le Code de la Route.

VU l'Arrêté Municipal n°2017-094 du 24 janvier 2017, relatif à la réglementation générale au stationnement, à la Circulation et aux restrictions spéciales de la Commune de Clapiers ;

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-3<sup>ème</sup> partie-intersection et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7<sup>ème</sup> partie marques sur chaussée –approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié.

VU l'Arrêté Municipal n°2021-223 en date du 12 juillet 2021, donnant délégation plénière à Madame Séverine TEILHARD RIOLA, Adjointe au Maire, du 19 août 2021 au 20 août 2021 inclus ;

VU la demande de la **SERM- SA 3M** par l'intermédiaire de Madame **Nadège LORENCE** – Responsable d'opérations Direction Aménagement, Construction et Renouvellement Urbain

VU l'Avis favorable de l'Elu délégué à la Circulation, aux Transports et à l'accessibilité.

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de créer des traversées piétonnes et des passages protégés ZAC du Castelet

## ARRETE :

### ARTICLE 1 : Traversées Piétonnes plateaux surélevés :

- Traversées piétonnes (Plateaux surélevés) seront matérialisées Avenue du castelet à hauteur des bâtiments n° 1 & 2

#### Passages protégés :

- Angle rue du Carignan & Avenue du Castelet
- Rue du Carignan
- Avenue du Castelet parking en surface bâtiments n°1 et n°2
- Rue du Cinsault

### ARTICLE 2 : Piste cyclable & Bandes de vigilances en clous inox PMR

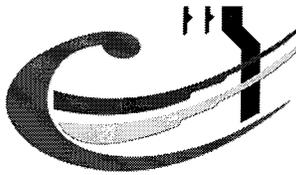
- Avenue du Castelet

### ARTICLE 3 : Signalisation verticale & Horizontale

- Marquage au sol par bande peinte
- La signalisation de Police destinée à informer les usagers, devra être conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3<sup>ème</sup> partie Intersections et régime de priorité et 7<sup>ème</sup> partie marquages sur chaussée.

### ARTICLE 4 : Application

Les dispositions définies par l'article I prendront effet le jour de la mise en place par la **SERM- SA 3M** de la signalisation prévue à l'article III



COMMUNE DE CLAPIERS  
www.ville-clapiers.fr

**SUITE DE L'ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**  
**N°2021-265**

-----

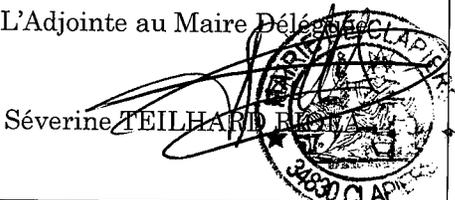
**ARTICLE 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et règlements en vigueur au moment de leur constatation.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Clapiers, les Services de Montpellier Méditerranée Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- La Police Municipale de Clapiers,
- Les Services Techniques de Clapiers,
- Brigade de Gendarmerie de Clapiers-Jacou
- Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification*

ARRETE N°	2021-265
Affiché le	23 AOUT 2021
Notifié le	23 AOUT 2021
Pour Le Maire Empêché L'Adjointe au Maire Déléguée Séverine TEILHARD BIGNARD 	

Fait à Clapiers, le 20 AOUT 2021

Pour Le Maire Empêché

L'Adjointe au Maire Déléguée

Séverine TEILHARD BIGNARD  
